COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 21 octobre 2021
Procès-verbal n°02

Président :
- M. Philippe URBAN

Vice-Président et Secrétaire de séance :
- M. Mathias EXPOSITO

Présents :
- MM. Jean-Claude BARRAU – René GOURIN – Azzedine IAKINI – Eric SANS D'AGUT

Excusés :
- MM. Michel BARRY – Nicolas BRUZEAUD – Philippe DEHOUSELLE

En raison des mesures sanitaires et par décision du Comité Directeur, toute personne convoquée doit être munie du pass sanitaire. Afin de limiter les risques de propagation du Covid, la Commission convoquera le moins de licenciés possible.

⇨ Match n°24087081 du 17/10/2021 – SEMEAC 2 / FC NESTES – Foot Loisir Séniors à 8

Les faits :
Absence équipe visiteuse.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :
- Rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre.
- Feuille de match.

Considérant que :

- L'équipe de Séméac était présente à l'heure prévue de la rencontre.

- L'équipe de Nestes ne s'est pas déplacée sans prévenir de quelque manière que ce soit le club recevant et la Commission des Championnats.

- La feuille de match a été établie réglementairement.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Nestes.
Club de FC des Nestes : Amende 1er forfait championnat séniors – 50€

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la CDLD	Le Secrétaire de séance
Philippe URBAN	*Mathias EXPOSITO*